



PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle des peupliers de la commune de Lanobre, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER (Champs/Tarentaine), Raphaël MIALOU (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX, Brigitte CLAUDEL, Johane GRANDSEIGNE, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Jean-Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Françoise GILLES (Sauvat), Joëlle NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Marie-Pierre BABUT (Veyrières), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT (Ydes).

Ont donné pouvoir : Thierry FONTY (Champs sur Tarentaine Marchal) à Eric MOULIER (Saignes), Clotilde JUILLARD (Ydes) à Céline BOSSARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Brigitte CLAUDEL

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 30

Date de la convocation : 11 juin 2021

Ouverture de la séance à 19 heures par M. le Président

Mme Brigitte CLAUDEL est élue secrétaire de séance

Le procès-verbal de la séance du 15 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

Décision du Président : information au conseil pour la décision n°04/2021

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) ET DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de *[nom de la commune]* a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Communauté de communes Sumène-Artense, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de communes Sumène-Artense sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la Communauté de communes Sumène-Artense au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Président pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes Sumène-Artense pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes Sumène-Artense, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Président à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes Sumène-Artense.

COMPETENCE MOBILITE : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Par délibération n°20210311004DE en date du 11 mars 2021, le Conseil communautaire se prononçait à l'unanimité pour la prise de compétence mobilités. Les 16 communes ont délibéré de façon concordante depuis cette date.

Il s'agit pour le Conseil communautaire de ne pas demander à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide de ne pas demander**, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la

demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DU CEREMA POUR L'ELABORATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

René BERGEAUD rejoint l'assemblée, il est porteur d'une procuration à son nom de Mme Marie-Ange FLEURET-BRANDAO, le nombre de présent passe à 29 et le nombre de votants à 32

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Contrat de Relance et de Transition Ecologique « Haut Cantal Dordogne » a été retenu pour bénéficier d'un accompagnement du CEREMA pour son élaboration.

Le CEREMA est un expert technique dans divers domaines (aménagement, transports, infrastructures, risques, bâtiment, environnement...) et mobilise ses compétences au service des territoires et de leurs projets. Il s'agit d'un établissement public, qui intervient prioritairement là où les besoins de l'Etat et des collectivités sont les plus importants et les sujets les plus complexes.

L'accompagnement du CEREMA consistera en :

- Organisation d'une réunion de lancement ;
- Mise en œuvre d'un atelier de réflexion CRTE : conscientisation et acculturation au changement climatique à partir de la réalité du territoire puis appropriation et territorialisation des enjeux, priorisation et phasage des projets à partir des ébauches de fiches actions ;
- Apports méthodologiques sur la concertation et ateliers de concertation ;
- Mise en œuvre d'une conférence des financeurs / partenaires pour faciliter la mise en réseau des financeurs et des territoires ;

Monsieur le Président précise que cet accompagnement se fait à titre gracieux pour les collectivités composant le CRTE « Haut Cantal Dordogne ».

Monsieur le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire de signer une convention d'accompagnement avec le CEREMA.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne l'autorisation au Président la convention avec le CEREMA pour la mise en œuvre d'un accompagnement à l'élaboration du CRTE ainsi que toutes pièces utiles à cette démarche

CONTRAT DE RURALITE DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les contrats de ruralité, de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Le CRTE « Haut Cantal Dordogne » est conclu à l'échelle des 4 EPCI suivants : Communauté de Communes du Pays Gentiane, Communauté de Communes du Pays de Mauriac, Communauté de Communes du Pays de Salers et Communauté de Communes Sumène Artense. Monsieur le Président précise que seuls les EPCI sont signataires, mais que les communes peuvent proposer l'inscription d'action ou projets si ces derniers concourent aux objectifs du CRTE.

Le CRTE est composé d'actions et de projets. Les actions concernent des opérations matures, prêts à démarrer à court terme, les projets concernent des opérations en cours d'élaboration destinées à être mises en œuvre à moyen/long terme. Le CRTE a vocation à être évolutif et amendable. De nouvelles actions ou thématiques pourront s'inscrire dans le CRTE au fur et à mesure de leur avancement, à la

condition qu'elles concourent à un objectif global de transition écologique. L'inscription de nouvelles actions ou thématiques se fera par le biais des comités de pilotage ou les territoires seront représentés. Monsieur le Président rappelle que tous les projets du territoire n'ont pas vocation à apparaître dans le CRTE. Les projets non-inscrits au CRTE pourront tout de même bénéficier de possibilités de financement de la part de l'Etat, dans le respect des règles en vigueur et des enveloppes allouées le moment venu.

Le CRTE est conclu pour la période du 30 juin 2021 jusqu'au 31 décembre 2026. Une convention financière annuelle sera conclue chaque année afin de flécher les financements mobilisables sur les actions matures.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention et invite le conseil à en délibérer.

M. Jean-Pierre GALEYRAND dit que ce CRTE n'a pas d'intérêt attendu que cela ne donne aucun financement supplémentaire possible aux communes et intercommunalité. M. le Président explique que l'Etat s'appuie sur les demandes des associations d'élus pour justifier le CRTE. L'intérêt est d'abord pour l'Etat.

M. Pascal LORENZO rappelle les complications quant aux dossiers entre la DSIL et le bonus relance de la Région.

Il est rappelé que l'Etat voulait une signature de ces CRTE avant le 30 juin, ce qui laisse peu de temps Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et une abstention (Jean-Pierre GALEYRAND) :

- donne l'autorisation au Président de signer le CRTE,
- donne l'autorisation au Président de signer la convention financière 2021,
- donne l'autorisation pour que le Président engage toutes les démarches y afférentes ;

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU CRTE

Monsieur le Président propose de nommer deux membres qui représenteront la Communauté de communes et les communes dans le comité de pilotage du CRTE, le Président y siégeant nécessairement. Il propose que M. Fabrice MEUNIER soit le 2^{ème} représentant de la CCSA.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1383 en date du 18 octobre 2018, portant statuts de la Communauté de communes Sumène-Artense, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin 32 voix POUR ;

DÉSIGNE M. Fabrice MEUNIER pour représenter la Communauté de communes Sumène-Artense au comité de pilotage du CRTE.

PROJET DE SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Conseil départemental du Cantal s'est proposé pour porter une déclinaison opérationnelle du SPPEH en partenariat avec les 9 EPCI cantaliens. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes avait délibéré favorablement le 15 avril 2021 pour que le Conseil Départemental se positionne en chef de file sur le portage du SPPEH.

La structuration du SPPEH permettra ainsi une couverture totale du département en fédérant les 9 EPCI et le Département autour d'un même projet permettant une mutualisation des moyens, une optimisation des financements et une gouvernance forte entre l'ensemble des partenaires associés, ceci dans l'objectif de mettre en place un accompagnement ambitieux au service de tous les habitants du Cantal.

Monsieur le Président précise qu'en terme d'organisation, le Département organisera la totalité du service public (sensibilisation, communication, parcours d'accompagnement, animation des réseaux d'acteurs locaux, etc.) Il recrutera des conseillers SPPEH pour les missions relevant des actes non concurrentiels ; Un accord cadre (et/ou des marchés) seront passés avec des prestataires pour les actes « experts ».

La réponse à l'AMI sera déposée avant la mi-2021, pour un démarrage du service effectif au 1^{er} octobre 2021. Le Département prend en charge financièrement la totalité du service sur cette période (ainsi que la phase transitoire qui court depuis le début de l'année).

En termes budgétaires, sur une année complète (2022 ou 2023), après déduction des subventions SARE et Région, le reste à charge du service pour les collectivités (Département et EPCI) a été estimé à environ 1€/hab. Il s'agit d'une première estimation qui sera revue annuellement car dépendant de la mobilisation des usagers (ménages et petites entreprises). Le Département prend à son compte la moitié de ce reste à charge. La répartition entre les 9 EPCI des montants restants (50%) se fait au prorata du nombre d'habitants.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la structuration d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle du département du Cantal, telle qu'exposé ci-dessus
- De donner mandat au Département du Cantal pour porter la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et percevoir l'intégralité des fonds SARE et Région pour le compte des EPCI cantaliens, et donc la Communauté de Communes Sumène Artense
- D'approuver la mise en œuvre du SPPEH à compter du 1^{er} octobre 2021 si sa candidature est retenue à l'AMI régional.
- De participer au financement du SPPEH Cantal à compter de l'année 2022, à hauteur de 50% du reste à charge des collectivités (Département et EPCI), cette somme étant répartie entre tous les EPCI au prorata du nombre d'habitants.
- De prévoir d'inscrire au budget principal 2022 et 2023 de la Communauté de Communes Sumène Artense les dépenses correspondantes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver la structuration d'un Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat à l'échelle du département du Cantal, telle qu'exposé ci-dessus
- De donner mandat au Département du Cantal pour porter la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et percevoir l'intégralité des fonds SARE et Région pour le compte des EPCI cantaliens, et donc la Communauté de Communes Sumène Artense
- D'approuver la mise en œuvre du SPPEH à compter du 1^{er} octobre 2021 si sa candidature est retenue à l'AMI régional.
- De participer au financement du SPPEH Cantal à compter de l'année 2022, à hauteur de 50% du reste à charge des collectivités (Département et EPCI), cette somme étant répartie entre tous les EPCI au prorata du nombre d'habitants.
- De prévoir d'inscrire au budget principal 2022 et 2023 de la Communauté de Communes Sumène Artense les dépenses correspondantes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents à la mise en œuvre opérationnelle du SPPEH départemental

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE DEPARTEMENT DU CANTAL

L'objectif du pôle est de piloter et d'animer la politique de lutte contre l'habitat indigne dans le département. Son champ d'action s'articule autour du repérage des situations et des interventions sur les logements occupés ou sur les logements vacants ayant un impact sur la santé et/ou la sécurité du voisinage.

Dans la continuité de l'organisation mise en place et des actions déjà engagées, le présent protocole vise à renforcer la structuration du pôle, le partenariat et les engagements de chaque signataire selon les objectifs ci-dessous :

- Permettre une meilleure identification des besoins et des actions à mener
- Élaborer et mettre en œuvre un plan départemental de lutte contre l'habitat indigne tout en favorisant la coordination des actions administratives et judiciaires
- Améliorer la connaissance réciproque des compétences des services de l'État et des parquets dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne
- Accompagner les acteurs dans la mise en œuvre et la coordination des actions à engager
- Assurer un soutien actif aux communes (*ou aux EPCI*) les plus modestes pour la mise en œuvre des polices de l'habitat ;
- Accompagner les collectivités qui le souhaitent à se structurer pour prendre en charge le traitement des situations relevant de leur compétence (en particulier les infractions au Règlement Sanitaire Départemental) ;
- Sensibiliser tous les acteurs susceptibles d'intervenir dans le repérage et le traitement des situations de logements indignes ou non-décents ;

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer ce protocole.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer le protocole.

LIEU DU PROCHAIN CONSEIL

Il s'agit pour le Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances. M. le Président propose de retenir la candidature de la commune du Monteil.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de retenir la commune du Monteil.

FONDS DE CONCOURS : DEMANDE DE LA COMMUNE DE CHAMPS SUR TARENTAINE MARCHAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du mercredi 26 mai 2021 de la commune de Champs sur Tarentaine Marchal pour la rénovation et mise en sécurité du terrain de tennis,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 10 juin 2021, a émis un avis favorable à cette demande,

Ouï l'exposé du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours de 13.609,75 € à la commune de Champs sur Tarentaine Marchal et autorise le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS : DEMANDE DE LA COMMUNE D'ANTIGNAC

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du vendredi 11 juin 2021 de la commune d'Antignac pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine de Sauronnet ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 10 juin 2021, a émis un avis favorable à cette demande,

Oùï l'exposé du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours de 7.618 € à la commune d'Antignac et autorise le Président à signer la convention attributive.

FONDS DE CONCOURS : DEMANDE DE LA COMMUNE DU MONTEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20210311032DE du 11 mars 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Sumène-Artense ;

Vu la demande de fonds de concours en date du 09 avril 2021 de la commune du Monteil la rénovation d'un appartement locatif communal ;

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution des fonds de concours,

Considérant que le montant du fond de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande,

Considérant que le Bureau communautaire, réunie le 10 juin 2021, a émis un avis favorable à cette demande,

Oùï l'exposé du Président,

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer un fonds de concours de 11.000 € à la commune du Monteil et autorise le Président à signer la convention attributive.

FOURS A PAIN : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT LEADER

Suite à la consultation lancée pour la restauration de trois fours à pain et à la sélection des entreprises il convient d'actualiser le plan de financement dans le cadre du dépôt de demande de subvention auprès du fonds LEADER.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	Taux %
Lot 1 : maçonnerie gros œuvre : (entreprise GOUNY)	40 800 €	LEADER	75 000 €	73.52 %
Lot 2 : charpente, menuiserie, aménagement : (groupement entreprises JOANNY / DUPORT)	61 219.60 €			
		Autofinancement	27 019.60 €	26,48 %
TOTAL	102 019.60 €	TOTAL	102 019.60 €	100 %

Il s'agit de valider le plan de financement, de solliciter le fonds LEADER à hauteur de 75 000€, soit 73.52% d'une dépense subventionnable de 102 019.60€, de mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- Valider le plan de financement,
- De solliciter le fonds LEADER à hauteur de 75 000€, soit 73.52% d'une dépense subventionnable de 102 019.60€,
- De mandater Monsieur le Président pour signer toutes pièces utiles à cette démarche.

ACQUISITION D'UN VEHICULE DE RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES

Dans le cadre de l'évolution du service des ordures ménagères, il est proposé de faire l'acquisition d'un camion de ramassage des ordures ménagères de petit volume pour s'adapter aux tournées dans les communes les plus éloignées et où la circulation est plus difficile.

Il s'agira d'autoriser M. le Président à signer le devis de l'UGAP pour un montant HT de 135.946,30 €. Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer le devis de l'UGAP pour un montant HT de 135.946,30 €.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE BASSIN HYDROELECTRIQUE DE L'ARTENSE

L'amont du bassin versant de la Dordogne est largement reconnu pour l'excellente qualité des habitats et le haut potentiel piscicole des cours d'eau. Les dernières études font état « de cours d'eau particulièrement riches » en raison « d'habitats exceptionnellement préservés et d'une excellente autoépuration ». Les observations du caractère phénotypique des populations de truite fario mettent en évidence la spécificité des individus de ce territoire. Ainsi, ce territoire de la Haute Tarentaine possède une valeur patrimoniale et biodiversitaire exceptionnelle, en particulier autour du Lac de la Crégut, un des plus grands lacs naturels glaciaires d'Europe.

Le système hydroélectrique de la Haute Tarentaine, aménagé dans les années 1960 dans le cadre d'une concession arrivée à son terme en 2012, permet de capter une partie de l'eau des ruisseaux de l'Eau-Verte et de la Tarentaine, afin de les acheminer via les lacs du Tact, de La Crégut et de Lastiouilles, à l'usine d'Auzerette, et de là jusqu'à la retenue de Bort les Orgues.

La production d'énergie hydroélectrique, depuis 1970, a nécessité le transit d'une partie des eaux issues des bassins versants de l'Eau-Verte et de la Tarentaine. Ce transit a provoqué des dépôts sédimentaires dans la retenue du Tact et dans le lac de la Crégut. Ces sédiments et les substances dissoutes dans les eaux dérivées modifient la biochimie du lac de la Crégut, qualifié aujourd'hui d'eutrophe.

En aval de La Crégut, le transit des eaux se poursuit vers la retenue artificielle de Lastiouilles, unique plan d'eau labellisé Pavillon Bleu dans le Cantal, qui représente un enjeu touristique de premier ordre, et pour lequel le maintien de la qualité d'eau est un enjeu essentiel. En particulier, le risque de développement de cyanobactéries, favorisé par un apport en nutriments issus des bassins versants amonts, est à prendre en compte.

Depuis plusieurs années, les étés secs entraînent des conditions d'étiage sévères sur plusieurs cours d'eau dont en particulier le ruisseau du Tact et du Taurons. Lorsque les apports naturels diminuent sous l'effet de la sécheresse, la cote des retenues diminue jusqu'à atteindre la cote minimale d'exploitation. L'alimentation du débit réservé par le barrage est alors limitée par le débit entrant.

La réduction des impacts des dérivations hydroélectriques, la gestion des modalités de gestion des retenues hydroélectriques et la répartition temporelle des volumes réservés au soutien d'étiage dans un contexte de changement climatique constituent un enjeu majeur en Artense.

Pour répondre à l'ensemble des enjeux du bassin, ces actions doivent être complétées par un travail sur la gestion des bassins versants amont du système de dérivations hydroélectrique afin de diminuer les entrants (matières organiques, phosphates, nitrates, etc.), de maîtriser les flux de sédiment en augmentation notable ces dernières années, mais aussi de limiter les impacts du changement climatique. En effet, les étiages se font de plus en plus sévères vont parfois jusqu'à des assecs, situations jamais connues jusqu'à ces trois dernières années.

Dans ce contexte, et prenant acte des progrès réalisés dans le cadre de la convention pour la réduction de l'impact des éclusées, EDF, EPIDOR, le PNR des Volcans d'Auvergne, l'Agence de l'Eau, les collectivités locales, l'association de sauvegarde du lac de la Crégut et l'État souhaitent s'engager sous la forme d'une convention pluriannuelle dont l'objet est de fédérer les efforts et les actions des

signataires, afin d'améliorer la qualité des eaux et de réduire l'impact des aménagements hydroélectriques sur le bassin versant de la retenue de Lastiouilles. Pour cela, un programme d'actions est défini de façon concertée et volontaire. Il comprend des actions d'amélioration et de partage des connaissances, d'études de faisabilité, d'expérimentations et de suivis de nouvelles modalités de gestion sur l'Artense.

L'atteinte des objectifs de la présente convention repose sur l'engagement réel de chaque partie d'y contribuer.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention avec ces partenaires qui décident de collaborer dans une dynamique partenariale et volontaire d'amélioration continue et établissent un programme d'actions. Les actions menées pourront correspondre à :

- des suivis et des études (enquêtes, analyses qualité de l'eau ou de sédiments, suivis d'espèces, études de projets de travaux ou d'aménagements, etc.) ;
- des expérimentations (par exemple de nouvelles modalités de gestion ou d'exploitation des ouvrages) ;
- des réalisations de travaux ou d'aménagements ;
- des outils de communication (documents techniques ou de vulgarisation).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer une convention avec ces partenaires qui décident de collaborer dans une dynamique partenariale et volontaire d'amélioration continue et établissent un programme d'actions.

CONVENTION PONCTUELLE D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE

Dans le cadre des travaux d'aménagement du Tact, Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention ponctuelle d'occupation du domaine concédé à EDF relative à des travaux d'aménagement d'un chemin (Partie de la parcelle cadastrée 115A n°611 au droit des parcelles 115 A n°618, 620 et 623 commune de CHAMPS-SUR-TARENTEINE /MARCHAL),

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer une convention ponctuelle d'occupation du domaine concédé à EDF relative à des travaux d'aménagement d'un chemin (Partie de la parcelle cadastrée 115A n°611 au droit des parcelles 115A n°618, 620 et 623 commune de CHAMPS-SUR-TARENTEINE / MARCHAL).

CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTION

ELECTRCITE DE FRANCE exploite, dans le département du Cantal, la retenue du TACT, faisant partie, entre autres, des aménagements hydroélectriques d'AUZERETTE, en qualité de Concessionnaire.

Par convention en date du 27 août 2007, EDF a autorisé la communauté de commune de Sumène-Artense à occuper des terrains faisant partie du domaine concédé afin d'y aménager un chemin pour la promenade ou la randonnée. Depuis la commune a un nouveau projet de sentier de randonnée faisant tout le tour de la retenue du Tact avec différents aménagements (chemins de randonnées balisés, tables de pique-nique, aires d'accueil, passerelles, observatoire, rambardes de sécurité, clôtures agricoles, Marquetterre, passage à gué, abreuvoir à bovin, ...). Ces différents aménagements intégreront le domaine public de la Communauté de communes.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la signature d'une nouvelle convention annulant et remplaçant celle du 27 août 2007.

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), la Convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de gestion relatives à la mise en superposition du domaine public hydroélectrique concédé et de l'affectation du chemin de randonnées et de ses aménagements annexes sur les communes de TREMOUILLE et de CHAMPS-SUR-TARENTEINE-MARCHAL, désignés ci-après les « Aménagements ».

La superposition d'affectation n'est pas un transfert de gestion du domaine public (article L 2123-3 du CG3P), ni une convention de gestion (article L 2123-2 du CG3P), dans la mesure où le Bénéficiaire de

la superposition d'affectations ne se voit pas confier la gestion de l'affectation initiale conservée par l'Etat.

Le Bénéficiaire prend acte que les Aménagements constituent une affectation supplémentaire et que, dans le cas d'une suppression de la superposition d'affectations, la gestion de toute la dépendance immobilière concernée reviendrait à l'Etat seul, en tant que gestionnaire du domaine public hydroélectrique concédé, affectation initiale.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer cette convention.

CLASSEMENT DE LA VOIE D'ACCES AU PARC D'ACTIVITES "SUMENE-ARTENSE"

Monsieur le Président fait part de la nécessité d'incorporer la voie de desserte du parc d'activités Sumène-Artense à Ydes dans le domaine public routier d'intérêt communautaire.

En effet, Le Syndicat Départemental d'Energies du CANTAL a réalisé les travaux de desserte électrique et d'Eclairage Public de la 2° tranche de la zone d'activité d'YDES. Afin de percevoir la redevance de concession sur cet ouvrage (représentant un montant de 1 457,79 €), le Syndicat doit fournir à son concessionnaire Enedis la délibération de classement de la voie de cette zone d'activité dans le domaine public intercommunal accompagnée de l'extrait du tableau de classement.

Considérant que, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, cette opération de classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie, est dispensée d'enquête publique préalable. M. Le Président propose d'approuver le classement de cette voie dénommée "Allée de la Sumène" dans le domaine public routier d'intérêt communautaire en prenant en compte les parkings et places publiques dont la surface totale est divisée par la largeur moyenne de la voie principale pour obtenir des mètres linéaires

Il s'agit pour le Conseil communautaire de classer la voie de desserte du parc d'activité « Sumène-Artense » dénommée « Allée Sumène-Artense » sur une longueur de 458 ml comme voie d'intérêt communautaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de classer la voie de desserte du parc d'activité « Sumène-Artense » dénommée « Allée Sumène-Artense » sur une longueur de 458 ml comme voie d'intérêt communautaire.

VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE SEBASTIEN BOUTIN

Monsieur le Président rappelle que le projet de lotissement du parc d'activités intercommunal à Ydes a été autorisé par arrêté en date du 12 octobre 2005 et par arrêtés modificatifs en date du 02 février 2007 et 08 juillet 2011 par la Mairie d'Ydes. Il présente la demande d'acquisition d'un lot de la société Sébastien Boutin d'une surface de 1.602m².

Il s'agit d'autoriser la vente du lot d'une superficie totale de 1.602 m² moyennant le prix de 8.010 € HT conformément au prix fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 soit 5 € le m².

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la vente du lot d'une superficie totale de 1.602 m² moyennant le prix de 8.010 € HT conformément au prix fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020.

VENTE DE TERRAIN A LA SOCIETE DIDIER MOULIER

Monsieur le Président rappelle que le projet de lotissement du parc d'activités intercommunal à Ydes a été autorisé par arrêté en date du 12 octobre 2005 et par arrêtés modificatifs en date du 02 février 2007 et 08 juillet 2011 par la Mairie d'Ydes. Il présente la demande d'acquisition d'un lot de la société Didier Moulier d'une surface de 3.486 m².

Il s'agit d'autoriser la vente du lot d'une superficie totale de 3.486 m² moyennant le prix de 17.430 €

HT conformément au prix fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020 soit 5 € le m².

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser la vente d'une superficie totale de 3.486 m² moyennant le prix de 17.430 € HT conformément au prix fixé par délibération du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2020.

VENTE DE TERRAINS AUX FROMAGERIES OCCITANES

M. le Président rappelle l'accord de principe du Conseil communautaire pour la vente d'un terrain à Lanobre aux fromageries occitanes. Il s'agit d'autoriser la vente d'une superficie de 4.517 m² moyennant le prix de 22.585 € HT soit 5 € le m² et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 31 voix POUR et une abstention (Gustave GOUVEIA), décide d'autoriser la vente d'une superficie de 4.517 m² moyennant le prix de 22.585 € HT soit 5 € le m² et d'autoriser M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de celle-ci.

AVENANT AU BAIL DE L'ASSOCIATION TERRE D'ECO

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 10 décembre 2020, un bail a été signé entre la Communauté de Communes Sumène Artense et l'Association Terre d'Eco à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'association n'étant pas assujettie à la TVA, Monsieur le Président propose de revoir le loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2021 et de le fixer à 321.67€ HT, soit 386.00 € TTC, montant TTC correspondant au loyer HT initialement prévu lors de la signature du bail et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de revoir le loyer mensuel à compter du 1^{er} juillet 2021 et de le fixer à 321.67€ HT, soit 386.00 € TTC, montant TTC correspondant au loyer HT initialement prévu lors de la signature du bail et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU A LA PEPINIERE D'ENTREPRISE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 septembre 2020, une convention de mise à disposition a été signée avec le cabinet d'infirmières TERNAT Isabelle depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les professions de santé, n'étant pas assujetties à la TVA, Monsieur le Président propose de fixer le loyer mensuel à :

- 200.00 € HT, soit 240.00€ TTC pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022
- 206.67 € HT, soit 248.00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

montants TTC correspondants aux loyers HT initialement prévus lors de la signature de la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer le loyer mensuel à :

- 200.00 € HT, soit 240.00€ TTC pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022
- 206.67 € HT, soit 248.00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024

montants TTC correspondants aux loyers HT initialement prévus lors de la signature de la convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX BUREAUX A LA PEPINIERE D'ENTREPRISE

Il s'agit pour le Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de bureaux avec l'association Santé Nord Cantal pour deux bureaux de la pépinière d'entreprises pour une durée de 3 ans à compter du 21 juin 2021 pour un loyer mensuel de 258 € TTC.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de bureaux avec l'association Santé Nord Cantal pour deux bureaux de la pépinière d'entreprises pour une durée de 3 ans à compter du 21 juin 2021 pour un loyer mensuel de 258 € TTC, dit que les loyers commenceront à être prélevés le 1^{er} septembre 2021.

ETUDE D'IMPACT ET LOI SUR L'EAU ZONE DE LARNIE : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

Lors du vote du budget, M. le Président a annoncé la volonté de la Communauté de communes de continuer d'accueillir des entrepreneurs sur son territoire. La zone de Larnié située sur la commune de Lanobre offre des potentialités d'accueil attendue sa situation.

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer :

- le devis de la société Somival ingénierie pour l'étude d'impact et dossier loi sur l'eau pour un montant de 29.960 € HT ;
- la mission d'études préalables avec l'atelier site-architecture et le cabinet Saunal-Cros pour un montant de 15.300 € HT ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer :

- le devis de la société Somival ingénierie pour l'étude d'impact et dossier loi sur l'eau pour un montant de 29.960 € HT ;
- la mission d'études préalables avec l'atelier site-architecture et le cabinet Saunal-Cros pour un montant de 15.300 € HT.

TARIFS ET MODALITES DE COLLECTE DE LA TAXE DE SEJOUR AU REEL A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022

VU : Les articles L.2333-26 à L.2333-39 du Code général des collectivités territoriales, et les articles R.2333-43 à R.2333-53 du Code général des collectivités territoriales ;

VU : L'article L.5211-21 du Code général des collectivités territoriales ;

VU : Le Décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 relatif aux taxes de séjour ;

VU : La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU : que la Communauté de communes Sumène Artense a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01/06/2006 ;

VU : la délibération du Conseil départemental Cantal du 29 mars 2019 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de percevoir la taxe de séjour au réel du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

DECIDE de reconduire les mêmes taux qu'en 2021, à savoir :

Catégorie des hébergements	Tarif retenu	Part départementale	Total
Palace	3 €	0.30 €	3.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	0.07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	0.07 €	0,77 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 2 étoiles, Village vacances 4 et 5 étoiles	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme et Meublés de tourisme 1 étoile, village vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes. Emplacement dans une aire de camping-cars et parc de stationnement touristique pour 24 heures.	0,40 €	0.04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles.	0,40 €	0.04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ou équivalent, port de plaisance.	0,20 €	0.02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau précédent, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 3 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

RAPPELLE que sont exemptés de la taxe de séjour au réel, en vertu de l'article L.2333-31 du Code général des collectivités territoriales :

1° Les personnes mineures ;

2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;

3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

FIXE le calendrier de perception pour l'année 2022 comme suit :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

RAPPELLE que conformément au III de l'article L.2333-34 du Code général des collectivités territoriales, tout redevable de la taxe de séjour est tenu de produire une déclaration auprès de nos services au moment du reversement de la taxe collectée. Sur cette déclaration doivent figurer, pour chaque perception effectuée :

- la date à laquelle commence le séjour ;

- la date de perception ;

- l'adresse de l'hébergement ;

- le nombre de personnes ayant séjourné, le nombre de nuitées constatées, le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé, le montant de la taxe perçue ;

- le cas échéant, le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et les motifs d'exonération de la taxe.

RAPPELLE qu'en cas de défaut de déclaration ou de déclaration incomplète, la collectivité se réserve le droit d'initier une procédure de taxation d'office à l'encontre du préposé à la collecte de la taxe de séjour. Conformément au décret du 16 octobre 2019, l'avis d'imposition pourra être estimé à partir de critères objectifs.

PASS CANTAL : CONVENTION DE PARTENARIAT

Les objectifs du chéquier Pass Cantal mis en place par le Département du Cantal sont de permettre à tous les jeunes cantaliens, sans critère de ressources, âgés de 3 à 17 ans (nés entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2018) d'accéder plus facilement, en dehors du temps scolaire, à la pratique d'une activité culturelle, sportive ou de loisirs.

Il s'agit donc d'autoriser le Président à signer la convention « Pass Cantal » 2021-2022 avec le Département pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et sportives de la Communauté de communes Sumène Artense avec le Pass Cantal.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à signer la convention « Pass Cantal » 2021-2022 avec le Département pour permettre aux familles du territoire de payer les activités culturelles et sportives de la Communauté de communes Sumène Artense avec le Pass Cantal.

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT LEADER POUR L'ACQUISITION D'UNE SCENE MOBILE

La Commission d'appel d'offre a validé le 12 mai dernier l'offre de la scène mobile de la société TOUARTUBE. Il s'agit d'une scène mobile totalement adaptée aux besoins du territoire en matière d'évènementiel mais également répondant aux contraintes techniques et esthétiques souhaitées par le cahier des charges.

- le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant
Montant de l'aide FEADER (LEADER) sollicitée*	48 607.20€
Montant total du financement public estimé nécessaire au projet*	48 607.20€
Fonds privés	
Autofinancement	12 151.80€
Recettes	
TOTAL	60 759€

Il s'agit d'autoriser :

- le Président à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 48 607.20€
- Le Président à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés et d'inscrire au budget les modifications afférentes ;
- le Président à signer tout document à cet effet.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser le Président :

- à solliciter le GAL des Volcans d'Auvergne, au titre du FEADER, dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020, à hauteur de 48 607.20€,
- à ajuster le budget prévisionnel et le plan de financement susvisés
- à inscrire au budget les modifications afférentes ; à signer tout document à cet effet.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE D'YDES

Dans le cadre de la labellisation France Services, la Communauté de communes Sumène Artense se doit de proposer la mise en place d'ateliers numériques à destination des usagers et des habitants du territoire. Celle-ci, ne disposant pas de structure ayant suffisamment de matériels informatiques pour dispenser des ateliers numériques, souhaite faire appel à la commune d'Ydes. Le Cybercentre de Ydes étant, en effet, doté d'un agent ayant les qualifications nécessaires pour encadrer ses ateliers.

Une convention de mise à disposition de l'agent du Cybercentre a ainsi été conclue entre la mairie de Ydes et l'EPCI en 2020. Un avenant à cette convention est réalisé chaque année afin de définir le programme des ateliers.

Il s'agit de prendre une délibération autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre une délibération autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE EXPERIMENTATION DE MISE EN PATURAGE AFIN DE LUTTER CONTRE LA PROLIFERATION DE LA RENOUÉE ASIATIQUE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention pour la réalisation d'une opération d'expérimentation de mise en pâturage pour lutter contre la prolifération de la renouée asiatique.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de prendre une délibération autorisant le Président à signer l'avenant à la convention de mise à disposition.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer une convention pour la réalisation d'une opération d'expérimentation de mise en pâturage pour lutter contre la prolifération de la renouée asiatique.

CONTRAT TERRITORIAL DES SOURCES DE LA DORDOGNE : AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE

Il s'agit d'autoriser M. le Président à signer le marché des travaux de rivières pour l'année 2021 dans le cadre du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense après avis de la CAO.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Président à signer le marché des travaux de rivières pour l'année 2021 dans le cadre du contrat territorial Sources de la Dordogne Sancy Artense après avis de la CAO.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial en raison de l'évolution des services (reprise des contrôles d'assainissement individuels, assainissement collectif, collecte des ordures ménagères),

Le Président propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2021,

Filière : TECHNIQUE

Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Grade : ADJOINTE TECHNIQUE TERRITORIAL : - ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à cette délibération.

TARIFS REDEVANCE SPECIALE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 10 juin 2004 (Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2004) instaurant la Redevance Spéciale. Il propose aux Conseillers Communautaires de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale applicables pour l'année 2019 ainsi :

- Forfait annuel = 90 € (production hebdomadaire de déchets inférieure ou égale à 340 litres),
- Tarif au litre = 0,025 € (pour les volumes supérieurs à 340 litres) ;

Le Conseil communautaire doit autoriser Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers potentiels ; autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer une convention concernant les conditions et modalités d'exécution de la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers avec tous les usagers

potentiels ;

- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- Fixe les tarifs de redevance spéciale pour 2021 à 90 € pour le forfait annuel et 0.025 € le tarif au litre

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET GENERAL

Il s'agit de valider une décision modificative concernant l'opération 84 en dépenses d'investissement c'est-à-dire l'extension de la pépinière d'entreprises :

2315-84 : Installations matériel et outillage techniques + 17 000 €

2313-84 : Constructions - 17 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de valider une décision modificative concernant l'opération 84 en dépenses d'investissement c'est-à-dire l'extension de la pépinière d'entreprises :

2315-84 : Installations matériel et outillage techniques + 17 000 €

2313-84 : Constructions - 17 000 €

AVENANT N°13 AU BAIL DU 05 MARS 1982 : APPARTEMENT RUE ST ROCH A SAIGNES

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes loue à Madame et Monsieur GOUTILLE Hervé, l'appartement du premier étage du bâtiment situé rue Saint Roch à Saignes.

Il indique qu'il y a lieu de réviser le bail à compter du 1^{er} octobre 2021 et propose un avenant n°13 pour fixer le nouveau loyer établi suivant les indices de référence des loyers et application de la réglementation en vigueur sous la forme suivante :

- Indice connu 1^{er} trimestre 2018 : 127,22

- Indice connu 1^{er} trimestre 2021 : 130,69

Le loyer à compter du 1^{er} octobre 2021 s'élèvera à :

$3\,486,40 \text{ €} \times (130,69/127,22) = 3\,581,49 \text{ €}$ par an, soit 895,37€ par trimestre.

Il s'agit pour le Conseil de :

- Voter l'avenant n°13 au bail du 05 mars 1982,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de voter l'avenant n°13 au bail du 05 mars 1982, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La séance est levée à 22 heures